

Merci de retourner ce dossier complet au secrétariat du SIVOS pour le 13 août 2021, dernier délai :

- Fiche de renseignements
- Autorisation de sortie
- attestation d'assurance
- choix de la formule cantine
- inscription garderie
- choix du paiement cantine/garderie
- coupon réponse règlement intérieur garderie
- coupon réponse règlement intérieur cantine

SIVOS DES 4 CLOCHERS

Téléphone 02.35.27.74.10
Fax 02.35.29.38.50
Mail : ecole@mlg76.fr

Le 18 juin 2021

Monsieur le Président
A
Mesdames et Messieurs les Parents d'élèves

Madame, Monsieur,

Lors de sa réunion du 14 juin dernier, le Comité Syndical du SIVOS des 4 Clochers a fixé les tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2021/2022. Vous les trouverez joint au présent dossier.

Pour la cantine : 2 formules

Un système d'abonnement est proposé pour les enfants qui déjeunent 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) pendant toute l'année scolaire.

Le montant de l'abonnement cantine est calculé sur l'année scolaire puis repartit sur 10 mois afin d'éviter une variation trop importante du montant dû par mois. Les régularisations pour absence des enfants (jours de maladie dont le SIVOS a été informé, rendez-vous médicaux, sorties scolaires) seront effectuées sur le mois de juin/juillet. Le nombre de jours total d'école pour l'année scolaire 2021/2022 est de 141 jours.

Repas occasionnel : les parents devront compléter la fiche « inscription à la cantine » et la retourner par mail (ecole@mlg76.fr) ou à déposer dans la boîte aux lettres de l'école au plus tard le 25 pour le mois suivant. Les parents pourront à titre exceptionnel ajouter des dates au plus tard 72 heures avant la date du repas de cantine.

Règles applicables à l'ensemble des formules :

- En cas de maladie de l'enfant, les parents devront prévenir dès que possible le secrétariat et faire parvenir un certificat médical. Les repas qui n'auront alors pas été commandés seront déduits sur le dernier mois. Dès lors que le repas est commandé, il sera laissé à la charge des parents.

Les repas sont commandés de la manière suivante :

Repas	Commande passée le
Lundi	Vendredi à 9h30
Mardi	Lundi à 9h30
Jeudi	Mardi à 14h30
Vendredi	Jeudi à 9h30

- Le choix de la formule devra être fixé en début d'année scolaire. Il ne sera pas possible de modifier la formule en cours d'année sauf cas exceptionnel et sur demande motivée des parents (Cf règlement intérieur)

Garderie :

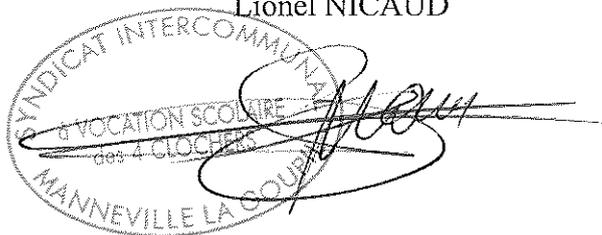
- Inscription à l'année à l'aide de la fiche jointe
- Inscription occasionnelle par mail (ecole@mlg76.fr) ou par téléphone (02.35.27.74.10) au plus tard le jour même avant 12h

Mode de règlement (cantine et garderie) : Le Comité Syndical incite les parents à privilégier le règlement de la cantine et de la garderie par prélèvement automatique. Le document « choix du paiement cantine/garderie » est à compléter et à retourner avec le dossier.

L'ensemble du dossier est à compléter et à retourner au secrétariat du SIVOS **avant le 13 août 2021.**

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,
Lionel NICAUD



SIVOS DES 4 CLOCHERS

Département de la Seine-Maritime
Arrondissement du Havre - 76110

Téléphone 02.35.27.74.10
Mail : ecole@mig76.fr

TARIFS Année scolaire 2021/2022

Cantine :

- Abonnement (enfant déjeunant quotidiennement à la cantine) : 4.20 € le repas (prélèvement mensuel : 59 € sur 9 mois puis régularisation des absences sur le dernier mois de prélèvement)
- Abonnement hors SIVOS (enfant déjeunant quotidiennement à la cantine) : 4.50 € le repas (prélèvement mensuel : 63 € sur 9 mois puis régularisation des absences sur le dernier mois de prélèvement)
- Repas occasionnel (enfant domicilié sur Bornambusc, Houquetot, Manneville la Goupil, Virville) : 4.50 € le repas
- Repas occasionnel (enfant domicilié hors SIVOS) : 6.20 € le repas
- Adulte (enseignant) : 6.20 €
- Enfant présentant des allergies alimentaires (panier repas fourni par les parents) : 2 €

Garderie :

Matin (L-Ma-J-V) : de 7h35 à 8h35

Soir (L-Ma-J-V) : de 16h30 à 18h30

1.20 € la ½ heure

Dépassements d'horaires (après 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi) :
5€ la ½ heure après 2 retards non justifiés.

Transport scolaire (2 trajets/jour : 1 aller le matin et 1 retour le soir) :
gratuit (Ce service facturé 60 € par le Département est intégralement pris en charge par le SIVOS)

SIVOS DES 4 CLOCHERS

Téléphone 02.35.27.74.10
Mail : ecole@mlg76.fr

FICHE DE RENSEIGNEMENTS cantine/garderie

NOM de(s) l'enfant(s) :

Prénom de(s) l'enfant(s) :

Date(s) de naissance :

Classe :

Adresse :

	Père	Mère
NOM – Prénom		
Adresse		
Date de naissance		
Profession et employeur		
N° allocataire CAF		
Téléphone domicile		
Téléphone portable		
Téléphone travail		
Adresse mail		

En cas d'urgence, autre personne à prévenir (nom-prénom) :

Téléphone :

-
-

Compagnie d'assurance :

Avez-vous souscrit une assurance relative aux activités extra-scolaires?

Si oui, nom de la compagnie d'assurance :

Si non, faire le nécessaire dans les plus brefs délais.

En cas de besoin, j'autorise la Présidente du SIVOS des 4 Clochers à prendre toute les mesures nécessaires (appel de moyens d'urgence, hospitalisation...) pour mon enfant.

Fait à Manneville la Goupil, le
Signature

SIVOS des 4 Clochers

Téléphone 02.35.27.74.10
Fax 02.35.29.38.50
Adresse e-mail : ecole@mlg76.fr

Département de la Seine-Maritime
Arrondissement du Havre - 76110

Autorisation de sortie de la cantine/garderie

Je soussigné(e) (père)
..... (mère)
..... (tuteur légale)

Autorise Madame la surveillante de la cantine/garderie à confier mon enfant :

Nom et prénom :

Né(e) le

À l'occasion de la sortie de la cantine/garderie aux personnes dont les noms suivent:

1/ Nom de la personne autorisée Tél.	Signature des parents	5/ Nom de la personne autorisée Tél.	Signature des parents
2/ Nom de la personne autorisée Tél.	Signature des parents	6/ Nom de la personne autorisée Tél.	Signature des parents
3/ Nom de la personne autorisée Tél.	Signature des parents	7/ Nom de la personne autorisée Tél.	Signature des parents
4/ Nom de la personne autorisée Tél.	Signature des parents	8/ Nom de la personne autorisée Tél.	Signature des parents

Choix du paiement cantine/garderie

Cantine Garderie

Choix n°1 : prélèvement automatique

Choix n°2 : paiement par chèque

Choix n°3 : paiement en espèces ou CB

Choix n°4 : paiement par CB par internet ou virement bancaire

Choix n°1 : le prélèvement automatique : pour les familles qui souhaitent mettre en place ce moyen de paiement, il vous faut obligatoirement passer au secrétariat du SIVOS muni d'un RIB pour signer le mandat de prélèvement SEPA (pour les familles qui ont déjà mis en place ce moyen de paiement, il n'est pas nécessaire de fournir un RIB ni de passer au secrétariat). Un avis des sommes à payer sera envoyé aux familles pour les informer du montant du prélèvement (vers le 10 de chaque mois)

Choix n°2 : chèque : à envoyer à : CENTRE D'ENCAISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES 35908 RENNES CEDEX 9

Choix n°3 : paiement en espèces ou CB : auprès d'un buraliste ou partenaire agréé

Choix n°4 : paiement par CB par internet ou virement bancaire : en vous connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr (identifiant collectivité : 042744) – ne pas oublier de noter la référence du titre de recettes

SIGNATURE

SIVOS DES 4 CLOCHERS

Téléphone 02.35.27.74.10
Mail : ecole@mlg76.fr

Département de la Seine-Maritime
Arrondissement du Havre - 76110

Cantine scolaire – année scolaire 2021/2022

Je soussigné(e), m'engage à respecter
la formule choisie ci-dessous pour l'année scolaire 2021/2022 pour mon (mes) enfant(s) :

.....
.....

- Formule n°1 : abonnement (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- Formule n°2 : repas occasionnel (remplir mensuellement le document « inscription à la cantine »)

Date

Signature

Règlement du restaurant scolaire du SIVOS des 4 Clochers

Article 1 - Objet :

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la cantine scolaire exploitée par le SIVOS des 4 Clochers accessible à tous les enfants des classes maternelles et primaires du SIVOS des 4 Clochers, sous réserve de s'inscrire et d'accepter le règlement intérieur.

Article 2 - Accès au restaurant

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans les locaux du restaurant scolaire, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

- Le Président du SIVOS,
- Les Maires du SIVOS et leurs adjoints,
- Le personnel du SIVOS,
- Les enfants des écoles maternelles et primaires,
- Le personnel appelé à des opérations d'entretien ou de contrôle accompagné d'un membre du bureau du SIVOS,
- Le personnel de livraison des repas.

En dehors de ces personnes, seul le Président du SIVOS peut autoriser l'accès aux locaux.

Article 3 - Jours et heures d'ouverture

Le restaurant scolaire est ouvert les mêmes jours que l'école sauf le samedi.

Les heures d'ouverture sont fixées de 11h45 à 13h20.

Article 4 - Inscription

Les repas doivent être retenus au plus tard le 25 du mois M pour le mois M+1 (pour les enfants ne déjeunant pas tous les jours). Les parents pourront à titre exceptionnel ajouter des dates au plus tard 72 heures avant la date du repas de cantine. Pour les enfants déjeunant quotidiennement, l'inscription se fait dès le début de l'année scolaire.

Article 5 - Discipline générale

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, propres à un tel établissement, afin d'y faire régner une ambiance agréable.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux du restaurant scolaire.

Article 6 - Rôle et obligations du personnel de service

Le personnel de service, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Il doit s'inquiéter, autant que faire se peut, de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre les problèmes alimentaires.

Enfin, il doit appliquer, sans exception, les dispositions réglementaires concernant la conservation des aliments, l'état de santé, la tenue, le cas de défaillance physique d'un participant, les éventuels incendies.

Les locaux sont désinfectés et nettoyés chaque jour après le déjeuner.

Toute situation anormale touchant aux installations ou à la qualité des repas doit être promptement portée à la connaissance du service cantine du SIVOS à la Mairie de Manneville la Goupil.

Les heures de travail sont fixées par ce même service.

Dès qu'une absence le concernant est prévisible, tout membre du personnel de service doit la porter à la connaissance du service cantine du SIVOS à la Mairie de Manneville la Goupil.

Article 7 - Rôle et obligations des surveillants

Élément déterminant du bon déroulement des heures du restaurant scolaire, le surveillant montre une autorité ferme et

une attitude d'accueil, d'écoute d'attention, à chaque convive.

Il procède à l'entrée nominative des participants. Le résultat du pointage est communiqué au service cantine du SIVOS à la Mairie de Manneville la Goupil.

Il s'inquiète de toute attitude anormale chez un enfant et tente de résoudre le problème éventuel.

Il ne tolère aucun gaspillage.

Il doit garder son sang-froid en toute circonstance, et se tenir prêt à prendre les mesures utiles, notamment en cas d'incendie du restaurant ou de défaillance physique d'un utilisateur.

L'autorité du surveillant ne s'exerce que sur les enfants. Toutefois, il porte tout incident, quels que soient les intéressés, à la connaissance du service cantine du SIVOS à la Mairie de Manneville la Goupil. Il en va de même pour toute situation anormale touchant aux installations, à la qualité du service ou des repas.

Article 8 - Attitude des enfants

Les heures de repas représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

L'enfant doit respect et obéissance au personnel de service et aux surveillants.

Les parents sont responsables de la tenue et conduite de leur enfant pendant le temps de cantine. Tout enfant qui aura un comportement gênant pour ses camarades ou le personnel (agressivité, insolence désobéissance,...) fera l'objet d'une procédure disciplinaire.

Le personnel du SIVOS est habilité à délivrer un avertissement à l'enfant concerné qui sera notifié aux parents sous couvert de la Présidente du SIVOS des 4 Clochers.

2 avertissements entraînent l'exclusion temporaire. Les parents en seront avisés par écrit.

En cas de récidive, l'exclusion définitive pourra être prononcée par le Comité Syndical.

Le motif de l'exclusion sera porté à la connaissance des parents ou du responsable légal.

L'élève se prête au pointage à l'entrée du restaurant scolaire.

L'enfant aide, le cas échéant, un ou une camarade plus malhabile par exemple, plus jeune, handicapé...

Article 9 - Paiement des repas - Tarification

Le choix de la formule devra être fixé en début d'année scolaire et ne pourra être modifié que pour raisons exceptionnelles (ex : chômage, congés maternité...) sur présentation d'un courrier motivé des parents.

Un titre de recettes sera émis qui devra être réglé par prélèvement automatique ou par chèque ou par paiement en espèces/CB auprès d'un partenaire agréé ou par CB/virement bancaire.

NB : En cas de maladie de l'enfant ou de rendez-vous médical (et sur présentation d'un certificat médical), les parents devront prévenir le secrétariat (02.35.27.74.10) ou la cantine (02.35.10.86.11). Dès lors que le repas est commandé, il sera laissé à la charge des parents.

Les absences de l'enfant pour tout autre motif que maladie, rendez-vous médical ou sortie scolaire ne seront pas déductibles (**il s'agit d'un abonnement à l'année permettant le prix proposé**).

L'ensemble des tarifs sont revus chaque année par délibération du Comité Syndical du SIVOS avant le rentrée des classes et restent en vigueur durant toute l'année scolaire. Leur évolution est encadrée par le Ministre des Finances qui promulgue par décret l'augmentation maximum autorisée.

Article 10 - Obligations des parents ou assimilés

Toutes les activités périscolaires (cantine, garderie,...) de l'enfant doivent être couvertes, soit par une assurance personnelle, soit par une assurance scolaire comprenant l'option relative aux activités extra scolaires.

Les parents, responsables de leur enfant, doivent l'amener à une attitude conforme à celle décrite à l'article 8.

Ils supportent les conséquences du non-respect de cet article : en particulier en cas de bris de matériel ou déprédation dûment constatée par le surveillant. Le coût de remplacement ou de remise en état sera réclamé aux parents.

Ils doivent signaler au service cantine du SIVOS à la Mairie de Manneville la Goupil, les restrictions d'ordre médicale à respecter pour le repas de leur enfant. Cette disposition exceptionnelle ne constitue pas un engagement pour le SIVOS de consentir à cette demande.

Le personnel du SIVOS n'étant pas autorisé administrer de médicament, aucun traitement ne sera accepté, même au vue d'une ordonnance médicale.

Lorsque, pour quelque motif que ce soit, un enfant pour lequel le repas a été réglé, ne peut prendre le déjeuner correspondant, les parents en avisent le service cantine du SIVOS à la Mairie de Manneville la Goupil. Compte tenu que le repas ne peut être décommandé au fournisseur, le prix de ce repas reste donc à la charge des parents.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

La sortie des enfants avant la fin du service est permise à titre tout à fait exceptionnel après en avoir informé le service cantine du SIVOS à la Mairie de Manneville la Goupil.

Article 11 - Menus

Les menus seront affichés à la porte des locaux de la cantine et dans les 4 mairies.

Article 12 - Inspections

Lors des inspections, le personnel de service se tient à la disposition des contrôleurs, après avoir vérifié leur identité. Un registre ad hoc est tenu dans le restaurant scolaire. Toute visite de cette sorte doit être portée à la connaissance du service cantine du SIVOS à la Mairie de Manneville la Goupil, par le personnel de service.

Article 13 - Mesures d'ordre

Un exemplaire du présent règlement est tenu à disposition de tout demandeur auprès du service cantine du SIVOS à la Mairie de Manneville la Goupil.

Un exemplaire est donné à chaque famille, lors de la première inscription. Cette remise s'effectue contre récépissé.

L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale au présent règlement.

COUPON-RÉPONSE

Je soussigné (1).....déclare avoir pris connaissance et respecter le règlement intérieur de la cantine.

Je m'engage à informer mon ou mes enfants (2).....des dispositions qu'il contient.

Fait à

Le

Signature des parents

(1) Inscrire votre nom et prénom

(2) Inscrire les nom et prénom

SIVOS DES 4 CLOCHERS

Téléphone 02.35.27.74.10
Fax 02.35.29.38.50
Mail : ecole@mg76.fr

Inscription Garderie périscolaire (16H30 à 18H30)

Nom-Prénom de l'élève :

- Lundi
- Mardi
- Jeudi
- Vendredi
- Occasionnellement (appel auprès du secrétariat, planning ponctuel).
- Je ne souhaite pas inscrire mon enfant à la garderie

Date :

Signatures des parents :

Règlement intérieur de la garderie périscolaire du SIVOS des 4 Clochers

Article 1 - Objet :

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la garderie périscolaire exploitée par le SIVOS des 4 Clochers accessible à tous les enfants des classes maternelles et primaires du SIVOS des 4 Clochers, sous réserve d'inscrire l'enfant et d'accepter le règlement intérieur.

Article 2 - Inscriptions :

Pour bénéficier du service garderie, les enfants doivent être au préalable inscrits au service garderie auprès de la Mairie de Manneville la Goupil. Aucun enfant ne sera accepté sans cette condition. Il est rappelé que le personnel enseignant de l'école est responsable de l'enfant non inscrit en garderie.

Lors de l'inscription, chaque famille doit remplir une fiche de renseignements.

Article 3 - Jours et heures d'ouverture :

La garderie fonctionne pendant l'année scolaire aux jours d'ouverture des classes avant et après les cours :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : le matin : de 7h35 à 8h35

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : le soir : de 16h30 à 18h30

Les différentes tranches horaires sont réexaminées par le Comité Syndical du SIVOS des 4 Clochers chaque année et applicable à la rentrée scolaire.

Les enfants doivent être récupérés à 18h30. Si cet horaire n'est pas respecté et après 2 retards des parents, une lettre d'avertissement sera transmise aux parents. Si la famille n'en tient pas compte, l'enfant sera exclu de la garderie périscolaire.

Les parents devront informer le secrétariat du SIVOS des 4 Clochers à la Mairie de Manneville la Goupil de l'inscription de leur enfant la veille du jour prévu entre 9 heures et 12 heures.

Article 4 - Tarifs et paiement :

Toute ½ heure entamée est due.

Un pointage quotidien sera effectué par l'agent chargé de la garderie et remis au secrétariat. C'est la pendule de l'école qui servira de référence. Un titre de recettes sera alors émis en fin de mois pour la facturation du service. Ce titre de recettes est à régler dès réception. Le choix du paiement est déterminé par la famille en début d'année scolaire (prélèvement automatique, paiement par chèque, paiement en espèces ou CB, paiement par CB par internet ou virement bancaire).

En l'absence de paiement, les familles feront l'objet de 2 relances avant exclusion de l'enfant. Par ailleurs, une procédure de recouvrement sera engagée par le Trésorier payeur.

Le personnel de la garderie périscolaire et les enseignants ne sont pas habilités à recevoir le paiement des

sommes dues et ne sont, en aucun cas, tenus responsables des sommes qui leur sont confiées.

Les tarifs sont réexaminés par le Comité Syndical du SIVOS des 4 Clochers chaque année et applicable à la rentrée scolaire.

Article 5 - Goûter :

Le goûter du soir est prévu dans le tarif.
Le SIVOS ne distribuera pas de goûter le matin.

Article 6 - Assurance :

L'enfant devra être assuré en responsabilité civile individuelle.

Article 7 - Discipline :

Pendant la durée du temps de garderie, les enfants sont sous la responsabilité du SIVOS des 4 Clochers. Un personnel compétent est chargé de faire respecter l'ordre et la discipline nécessaires au bon fonctionnement du service.

Les parents sont responsables de la tenue et conduite de leur enfant pendant le temps de garderie. Tout enfant qui aura un comportement gênant pour ses camarades ou le personnel de garderie (agressivité, insolence désobéissance,...) fera l'objet d'une procédure disciplinaire.

Le personnel du SIVOS est habilité à délivrer un avertissement à l'enfant concerné qui sera notifié aux parents sous couvert de la Présidente du SIVOS des 4 Clochers.
2 avertissements entraînent l'exclusion temporaire.

En cas de récidive, l'exclusion définitive pourra être prononcée par le Comité Syndical.

Le motif de l'exclusion sera porté à la connaissance des parents ou du responsable légal.

Il est formellement interdit d'apporter des substances et des objets dangereux ou de fumer.

Article 8 - Responsabilité :

Seuls les enfants expressément inscrits par les parents à la garderie périscolaire seront placés sous la responsabilité du SIVOS des 4 Clochers.

Les enfants, non-inscrits, présents en garderie demeurent sous l'entière responsabilité des parents et le service sera facturé aux familles.

- Cas n°1 : le SIVOS dispose d'un dossier pour l'enfant dont les parents sont absents à la sortie des classes : l'enseignante (de maternelle ou d'élémentaire) devra avoir essayé de joindre toutes les personnes susceptibles de venir chercher l'enfant et avoir laissé un message avant de le déposer en garderie.
- Cas n°2 : le SIVOS ne dispose pas de dossier pour l'enfant dont les parents sont absents à la sortie des classes : la garderie n'acceptera pas l'enfant faute d'éléments concernant les responsables légaux (téléphones).

Les parents doivent impérativement signaler au personnel de garderie du SIVOS l'arrivée de leur enfant (ne pas laisser l'enfant à la grille d'entrée).

Au moment du départ, l'enfant sera confié aux parents ou seulement aux personnes habilitées. Le personnel de garderie est autorisé à refuser de remettre un enfant, même exceptionnellement, à une tierce personne, si aucune habilitation ne lui a été donnée.

Les enfants inscrits en garderie ne sont pas autorisés à quitter celle-ci seuls.

NB : Seuls les enfants de plus de 6 ans dont les parents auront signé une décharge de responsabilité seront autorisés à quitter la garderie seuls à 18h30. Ces enfants devront avoir un équipement spécifique pour être visible de nuit.

COUPON-RÉPONSE

Je soussigné (1).....déclare avoir pris connaissance et respecter le règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Je m'engage à informer mon ou mes enfants (2)..... des dispositions qu'il contient.

Fait à

Le

Signature des parents

(1) Inscrire votre nom et prénom

(2) Inscrire le prénom